

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-005-17790/25/BM

**■ Approbation du principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement des espaces publics de proximité du quartier de Noailles à Marseille
129940**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations n°URB 001-6423/19/CM du 20 juin 2019 et n°CHL 004-10557/21/CM du 7 octobre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) du centre-ville de Marseille qui met en œuvre un projet majeur de requalification urbaine du centre-ville de Marseille.

Par délibération n°CHL-005-12693/22/CM en date du 20 octobre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé la création de l'opération « Noailles » puis le traité de concession, les bilans prévisionnels et les périmètres de la concession d'aménagement confiée à la SPLA-IN AMP en qualité de concessionnaire d'aménagement.

Ce chantier a également été déclaré opération d'aménagement d'intérêt métropolitain par délibération n°FBPA-001-12907/22/CM en date du 15 décembre 2022.

Les objectifs poursuivis par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de ces opérations d'aménagement sont entre autres :

- D'aménager des espaces publics de proximité : requalification des voiries et réseaux maillant les îlots, aménagements des cœurs d'îlots, placettes, squares créant les conditions d'une vraie aménité urbaine ;
- D'améliorer le confort d'usage et le confort climatique, en valorisant le patrimoine et la qualité des bâtiments existants, en contribuant à l'animation et l'attractivité commerciale et artisanale tout en améliorant la Gestion Urbaine de Proximité ;
- De réaliser de petits équipements publics de proximité concourant à l'amélioration de la vie des habitants.

Les principaux aménagements comprennent notamment l'extension de la piétonisation du bas du quartier, la végétalisation des places et placettes du quartier, la désimperméabilisation et le revêtement des sols en pavés, l'organisation des étals commerçants pour améliorer et faciliter les déplacements piétons ainsi que l'apaisement des rues circulées.

Ce chantier d'envergure débutera en juillet 2025 et ce pour une durée prévisionnelle de 30 mois. Il occasionnera jusqu'à son terme des perturbations pour l'ensemble des professionnels riverains.

Par délibération n°FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence (CMIA) pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage.

Afin de minimiser l'impact des travaux liés à ces opérations sur la vie économique locale, il est proposé d'élargir le champ d'application de cette Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable aux préjudices économiques résultant des travaux d'aménagement des espaces publics de proximité du quartier de « Noailles » à Marseille.

Par ailleurs, le périmètre d'indemnisation, relatif aux entreprises riveraines impactées par les travaux d'aménagement des espaces publics de proximité du quartier de « Noailles » à Marseille, délimitant les phases des travaux d'aménagement susceptibles d'évoluer dans le temps et dans l'espace, a été défini et joint à la délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 approuvant la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence (CMIA) pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage ;
- La délibération n° HN-001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-001-12907/22/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2022 définissant l'intérêt métropolitain associé aux compétences voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant approbation du règlement budgétaire et financier modifié.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de prendre en considération l'impact sur l'activité économique riveraine des travaux d'aménagement des espaces publics de proximité du quartier de « Noailles » à Marseille ;
- Que l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques à ces travaux d'aménagement des espaces publics de proximité du quartier de « Noailles » à Marseille est de nature à répondre à ce besoin.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des professionnels riverains des travaux d'aménagement des espaces publics de proximité du quartier de « Noailles » à Marseille.

Article 2 :

Est approuvé le périmètre d'indemnisation relatif aux entreprises riveraines touchées par les travaux d'aménagement des espaces publics de proximité du quartier de « Noailles » à Marseille délimitant la zone des travaux d'aménagement de surface dans le temps et dans l'espace.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA